

**CONSEIL MUNICIPAL DU
13 SEPTEMBRE 2013**

procès-verbal

L'an deux mille treize, le treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET - Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Nelly OLIVE, M. Gérard MONEYRON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL - Maires Adjoints,
Mme Gisèle PELLETIER, M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, M. Pierrick GARNIER, M. Pascal LEGENDRE, Mme Brigitte BARDINA, M. Thierry LOPEZ, Mme Katherine CHARRIERE, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU,
Mme Catherine CARRERE, M. Dominique DESLAGE, M. Eric CAVERS, Mme Catherine COME, M. Laurent HESSE - Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Corinne BOURDON (pouvoir à Mme GOURITEN)
Mme Stéphanie BAUVALLLET (pouvoir à M. DIONNET)
Mme Catherine PONSOT (pouvoir à Mme OLIVE)
Mme Jacqueline MORIN (pouvoir à M. DESLAGE)
M. Bernard BOULEY (pouvoir à Mme CARRERE)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	22
Absents	:	5
Absents représentés	:	5

VOTANTS : 27

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. CAVERS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :



Administration

- 1 - Autorisation de lancer une procédure de marché pour les contrats d'assurances
- 2 - Sollicitation des réserves parlementaires pour l'aménagement du parc Saint Périer
- 3 - Signature du contrat d'Aides Communautaires d'Aménagement et de Développement au titre de l'année 2013

Finances

- 4 - Convention de partenariat avec ERDF pour l'entretien des postes de distribution d'électricité
- 5 - Tarifs des stands du marché de Noël
- 6 - Redevance pour l'occupation du Domaine Public
- 7 - Taux de la taxe communale sur l'électricité

Environnement

- 8 - Motion pour l'application du taux réduit de TVA « service de première nécessité » à la collecte et au traitement des déchets

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES
--

- 1 - Lecture des décisions



DELIBERATIONS

Administration

- 1 - Autorisation de lancer une procédure de marché pour les contrats d'assurances

Présentation : Monsieur le Maire

La commune a, comme les particuliers, l'obligation d'assurer ses véhicules, ses bâtiments et de couvrir le risque lié à la responsabilité civile.

Parallèlement, la fonction publique territoriale bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL). Ce régime n'est applicable qu'aux agents titulaires et implique que toute indemnisation notamment des arrêts maladie, maternité et des accidents de travail est directement prise en charge par la Commune.

Ceci pouvant constituer un enjeu financier important, il importe pour la commune de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir ce risque.

Les contrats d'assurance actuellement en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Dans le but de contracter aux meilleurs tarifs et d'économiser, pour la commune, le coût annuel correspondant à une consultation, il est prévu de signer les contrats pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Afin de souscrire un nouveau contrat et conformément aux dispositions combinées du code des marchés publics et de la délibération en date du 25 janvier 2013 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur l'opportunité de lancer une consultation pour la signature du marché.

En effet, la consultation envisagée est soumise à obligation de procédure formalisée en raison de son montant estimé à 130 000 euros HT annuel, multiplié par 4.

Concernant le jugement des offres, les critères sont les suivants :

- Adéquation des garanties proposées avec les exigences du cahier des charges : 40 %

Des variantes pourront être proposées par les candidats à condition qu'ils aient au moins répondu aux exigences minimum posées par la commune.

- Franchises : 30 %

- Montant du contrat : 30 %

Afin de s'assurer que l'offre choisie soit économiquement la plus avantageuse, il a été décidé de pondérer de la même façon les notes « Franchises » et « Montant du contrat ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation des entreprises sur la base des éléments fournis ci-dessus.

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles questions.

M. HESSE souhaite savoir si le coût de 130 000 euros est bien exprimé hors taxes.

Mme CARRERE demande si la commune disposera du temps nécessaire pour ce marché en prenant en compte l'échéance du contrat actuel au 31 décembre.

Monsieur le Maire explique que le rétro planning a été effectué, laissant apparaître un délai suffisant en planifiant un conseil municipal vers le 10 décembre.

Mis aux voix, le lancement de la consultation des entreprises pour le marché des contrats d'assurance est approuvé à l'unanimité des votants.

2 - Sollicitation des réserves parlementaires pour l'aménagement du parc de Saint Périer

Présentation : Monsieur le Maire

La commune de Morigny-Champigny souhaite, dans le cadre de l'aménagement du parc de Saint Périer, procéder à l'installation d'une grille et à la réfection du soubassement au Saut du Loup. Cet investissement a fait l'objet d'un accord pour une aide financière à hauteur de 4 000 € par le biais de réserves parlementaires du Sénateur de l'Essonne, Monsieur Vincent DELAHAYE.

Ces travaux de réfection sont estimés à 65 660,24 euros HT.

Afin de financer ce projet, la commune se propose de faire appel aux réserves parlementaires auprès du Sénateur.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans le cadre du projet proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux réserves parlementaires du Sénateur pour subventionner cet investissement, et à solliciter les subventions les plus élevées auprès des différents partenaires.

Monsieur le Maire indique que le montant de 65 660 euros qui figure dans les dossiers de subventions paraît excessif, mais que l'objectif n'est pas de dépenser forcément cette somme.

M. CAVERS demande quels sont les autres partenaires potentiels.

Monsieur le Maire précise que des financements pourraient être trouvés auprès du conseil général, du conseil régional et de la CCESE mais qu'aucune demande spécifique n'a été formulée pour l'instant. Il ajoute que le changement de la grille devra être effectué assez rapidement pour des raisons de sécurité, mais que la réfection du saut du loup, n'ayant pas un caractère urgent, fera l'objet d'un travail plus approfondi en commission.

Mme CARRERE demande quel est l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce sujet.

Monsieur le Maire évoque les restrictions quant à l'aménagement du Parc dont la remise en état doit permettre de retrouver approximativement son apparence d'origine. Il ajoute que ces aménagements se feront en partie grâce à des emplois aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des votants, à faire appel aux réserves parlementaires du Sénateur et à solliciter les subventions les plus élevées auprès des différents partenaires, pour l'aménagement du Parc de Saint Périer.

3 - Signature du contrat d'Aides Communautaires d'Aménagement et de Développement au titre de l'année 2013

Présentation : Monsieur Peyresaubès

La CCESE subventionne les projets d'investissement des communes de son territoire. La commune de Morigny-Champigny a signé en 2010 avec la CCESE un contrat relatif aux aides communautaires d'aménagement et de développement. Ce contrat est arrivé à échéance. Il convient de présenter un nouveau programme d'actions qui sera soutenu par la communauté.

Il convient, afin de bénéficier d'aides pour l'année 2013, de signer un nouveau contrat d'aides communautaires. Ce contrat triennal peut être modifié par avenant dans le cas où une opération est annulée, la subvention pouvant être transférée sur une autre action, dans le cas d'un ajout ou d'une modification d'une opération. Le programme doit être réalisé dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de signature du contrat.

L'aide est calculée selon le nombre d'habitants de la commune. Morigny Champigny compte 4 417 habitants. Aussi, l'aide s'élève à 49 866,00 € par an. Les aides ne peuvent excéder 50% des engagements hors taxes de la commune.

Le contrat concernera, pour l'année 2013, le programme suivant :

Opération	Année	Montant HT	Aides CCESE
Travaux voirie (rue de la Prairie) – 1 ^{ère} partie	2013	190 000,00 euros	34 866,00 euros
Aménagement du stationnement Place de l'Eglise	2013	60 000,00 euros	15 000,00 euros

En réponse à Mme CARRERE, M. PEYRESAUBES informe que le montant prévisionnel pour l'aménagement de l'église a été estimé en fonction d'un devis.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'aménagement global de la place de l'église, mais de l'aménagement du parking, pour lequel une solution durable et esthétique est recherchée. Il souligne l'urgence de cet aménagement pour les Morignacois et pense qu'il est préférable de réaliser ces travaux, plutôt que de reboucher régulièrement les trous.

Concernant les travaux rue de la Prairie, Monsieur le Maire indique que le montant était estimé à 255 000 euros TTC lorsqu'il a pris ses fonctions et qu'il souhaite trouver encore d'avantage de subventions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- 1 - approuve le programme d'investissement entrant dans le cadre des aides communautaires pour l'année 2013, ainsi que l'estimation financière.**
- 2 - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'aides communautaires d'aménagement et de développement avec la CCESE et tous les actes afférents.**
- 3- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires aux taux le plus élevé et à signer tous les actes afférents.**

4 - Convention de partenariat avec ERDF pour l'entretien des postes de distribution d'électricité

Présentation : Monsieur Legendre

Les postes de distribution publique d'électricité sont des cibles fréquentes des graffitis et tags. La Commune, propriétaire des ouvrages, lutte contre ce phénomène en entretenant régulièrement les postes.

ERDF souhaite s'associer à ce programme d'entretien en soutenant financièrement les actions communales. ERDF propose un partenariat annuel pour l'aide aux investissements préventifs dans la limite de l'enveloppe allouée.

L'enveloppe allouée pour cette opération s'élève à 1 500,00 €

Afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ERDF pour l'année 2014.

M. LEGENDRE sollicite d'éventuelles questions.

M. CAVERS demande s'il est possible d'installer une clôture autour du poste de la rue des Ouches qui est souvent sujet à des dépôts de détritrus.

M. LEGENDRE doute que cela soit possible.

En réponse à Mme CARRERE, M. LEGENDRE explique qu'il y a des consignes sur les techniques d'entretien, notamment ne pas utiliser le lavage à haute pression.

M. HESSE demande si une habilitation spécifique est nécessaire pour travailler sur ces postes.

M. LEGENDRE indique qu'en effet ces travaux seront encadrés par ErDF.

Mme CARRERE rappelle qu'elle siégeait au syndicat d'énergie de l'Etampois et qu'elle n'avait jamais entendu parler de ce dispositif.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention pourra être renouvelée d'année en année et permettra de rénover progressivement les postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ERDF pour l'année 2014 à l'unanimité des votants.

Finances

5 - Tarifs des stands du marché de Noël

Présentation : Monsieur Courtas

A l'occasion du marché de Noël, organisé annuellement par la commune, les stands sont réservés aux différents exposants à titre onéreux. 2 tarifs sont institués selon la taille des stands en question. Ainsi, les stands de 2m40 x 1m70 sont réservés, pour toute la durée du marché, au tarif de 28 € les stands de 3m60 x 1m70 sont au tarif de 45 €

Cependant, dans l'optique de favoriser l'activité économique de la commune, il est proposé que les stands soient mis à la disposition des Morignacois (commerçants, associations, particuliers) qui souhaiteraient participer à cette manifestation, à titre gracieux.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. HESSE demande si les particuliers sont autorisés à réaliser des ventes.

Monsieur le Maire, après vérification, informe que les particuliers peuvent seulement exposer ; il est donc proposé d'exclure les particuliers de la délibération.

Mis aux voix, les tarifs pour les stands du marché de Noël sont adoptés à l'unanimité des votants.

6- Redevance pour l'occupation du Domaine Public

Présentation : Monsieur Peyresaubes

Le Conseil municipal a adopté une délibération relative à la redevance pour l'occupation du domaine public le 9 mars 2010. Or, il convient de préciser, au vu des demandes reçues, une nouvelle redevance. Il est proposé que pour les camions de vente de denrées alimentaires, une redevance de 20 € par jour d'occupation soit demandée. Pour les commerçants Morignacois de cette catégorie, l'occupation du domaine public est autorisée à titre gratuit.

Ainsi, les tarifs seraient les suivants :

Type d'occupation	Unité/durée	Redevance en euros
Benne	Unité/jour	15
Echafaudage (carence d'une semaine)	ml/jour	2
Palissade (carence d'une semaine)	m ² /semaine	2
Chapiteau	Unité/jour	13
Camion de vente (hors restauration)	jour	120
Camion de vente de denrées alimentaires	Par occupation et par jour	20
Camion de vente de denrées alimentaires – commerçants Morignacois	Par occupation et par jour	0

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 20 € la redevance d'occupation du Domaine public pour les camions de vente de denrées alimentaires (hors commerçants Morignacois).

Monsieur le Maire indique que la délibération a fait l'objet d'une adaptation mineure par rapport au projet transmis dans la note de synthèse.

M. PEYRESAUBES précise que le tarif proposé permet de compenser l'utilisation d'électricité par les camions de vente de denrées alimentaires. Il ajoute que le pizzaiolo, qui est Morignacois et n'utilise pas d'électricité, bénéficie de la gratuité de l'emplacement.

Mme CARRERE demande si les autorisations sont accordées annuellement.

M. PEYRESAUBES répond que l'autorisation peut être donnée pour une période plus courte. Il cite l'exemple du camion de poulets rôtis qui a sollicité un emplacement pour six mois, afin de voir s'il y a suffisamment de clientèle.

Monsieur le Maire informe que pour l'instant l'autorisation n'est pas donnée, mais que la prise électrique est déjà installée. Il se réjouit que les Morignacois puissent profiter de nouveaux services.

Mis aux voix, les tarifs pour l'occupation du Domaine public sont approuvés à l'unanimité des votants.

7 - Taux de la taxe communale sur l'électricité

Présentation : Monsieur le Maire

La part communale de la taxe sur l'électricité a été instaurée en 2002 puis augmentée à son taux maximum de 8% en 2005.

Cette taxe fait partie du dispositif fiscal de la commune et a généré en 2012 un prélèvement auprès de l'ensemble des ménages Morignacois de 109 000 €

Dans le souci d'alléger la pression fiscale et d'avoir plus d'équité sur les prélèvements, la volonté de réduire cette taxe a été affichée à plusieurs reprises sans pour autant être appliquée. Il est rappelé que cette taxe pénalise les ménages les plus défavorisés dans un contexte économique difficile. Il appartient donc à la commune de Morigny-Champigny de contribuer à minimiser les factures électriques.

La proposition consiste à baisser dans un premier temps cette taxe communale sur l'électricité de 8% à 6% soit une diminution de 25%.

La commune est engagée par ailleurs à réduire ses coûts de fonctionnement pour compenser tout ou partie de cette diminution de prélèvement de la taxe communale sur l'électricité.

Il est rappelé que cette taxe sur l'électricité pour être applicable en année N, doit être votée l'année N-1. Ce taux sera donc appliqué à partir du 1er janvier 2014.

Il est proposé de fixer le taux de la taxe communale sur l'électricité à 6 %.

Mme CARRERE rappelle que ce sujet a donné lieu à bon nombre de discussions houleuses.

Elle rappelle également qu'elle n'a pas baissé cette taxe en cinq ans de mandat mais estime démagogique de la faire passer de 8 à 6 % alors que les élections arrivent à grands pas. Pour cette raison, elle indique qu'elle votera contre.

Monsieur le Maire réfute ces propos et explique qu'il avait besoin du temps nécessaire pour évaluer le budget. Il souligne qu'il a dit à plusieurs reprises en séance que cette taxe était injuste.

Il ajoute que la baisse de 2 points de cette taxe est une première étape et que cette baisse se poursuivra peut-être l'année prochaine. Il indique que cela représente 25 000 euros de recettes en moins pour la commune, qu'il faut compenser par des économies.

Mme CARRERE pense que les Morignacois ne s'apercevront pas de la baisse de cette taxe et demande comment ces 25 000 euros vont-ils être économisés. Elle estime que gérer une commune ne se résume pas à faire des économies mais qu'il faut aussi investir dans des projets.

Monsieur le Maire souligne l'importance, à son sens, de réaliser des économies pour les Morignacois. Il indique qu'il a déjà réalisé une économie de 700 000 euros sur le projet de la nouvelle école et cite des exemples de postes budgétaires pour lesquels d'importantes économies peuvent être réalisées, tel que sur le parc des photocopieurs ou des téléphones portables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe sur l'électricité à 6 % à la majorité des votants par 23 voix pour et 4 voix contre.

Environnement

8 - Motion pour l'application du taux réduit de TVA « service de première nécessité » à la collecte et au traitement des déchets

Présentation : Madame NEIL

Les prestations de collecte et de traitement des déchets sont soumises, après mise en place de la collecte sélective, au taux réduit de TVA qui est passé de 5.5% à 7% au 1^{er} janvier 2012. Cette hausse, représentant 100 millions d'euros au niveau national, est un coût supplémentaire pour les collectivités territoriales et donc pour les contribuables.

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, il est prévu qu'au 1^{er} janvier 2014, ce taux réduit de TVA augmente pour passer à 10 %.

L'AMF, le Cercle National du Recyclage* et Amorce* présentent un front uni face au projet gouvernemental et ont demandé aux Ministres concernés que ce taux de TVA soit ramené à 5 % au 1^{er} janvier 2014. Le gouvernement n'a pas fermé la porte aux différentes questions posées dans ce sens.

** Le Cercle National du Recyclage est une association composée principalement, de collectivités locales, d'organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets, d'associations de consommateurs et d'environnement,... Il a pour objectifs de promouvoir la collecte sélective, aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion des déchets, représenter les adhérents dans un souci de défense de l'intérêt public et encourager le respect des règles de protection de l'environnement.*

** AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Amorce est un lieu d'échanges et d'informations et est force de propositions. Ainsi, en s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, elle fait des propositions au niveau national et européen dans ces domaines.*

Ainsi, le Conseil municipal vote à l'unanimité des votants une motion afin d'interpeller le Ministre du Développement Durable sur le bien fondé de considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service de première nécessité, soumis donc à un taux de TVA de 5%.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1/ Lecture des décisions

02-2013 : ESUS – contrat de sauvegarde externe

03-2013 : GEDA – contrat pour une étude démographique

Monsieur le Maire précise que les résultats seront présentés la semaine suivante et que cette étude a été réalisée dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école pour un montant de 6 670 euros HT.

04-2013 : QUATREM – assurance statutaire

Monsieur le Maire indique que le montant du contrat pour l'assurance statutaire est de 46 185,58 euros TTC.

05-2013 : COLAS – tapis de chaussée – les Monceaux

Monsieur le Maire précise que cette réfection coûte 81 472,12 euros TTC.

2/ Projet de nouvelle école

Monsieur le Maire informe qu'une réunion à laquelle sont conviés les élus et les représentants de « Morigny Autrement » et « Ensemble », se tiendra le 20 septembre à 20 heures.

Il ajoute qu'une réunion publique est prévue le 10 octobre afin de présenter le projet qui serait retenu.

Il indique que la décision de relancer ou pas la construction doit être prise au plus tard le 15 octobre.

3/ Travaux rue des Ponts

Monsieur le Maire appelle les Morignacais qui rentrent dans la commune par la rue des Ponts à être vigilants car certaines personnes n'hésitent pas à prendre le sens interdit en dehors des heures de chantier.

Il informe que la Police Nationale a été avertie sur ce point.



Monsieur le Maire informe que la commission finances se réunira prochainement afin d'examiner les éventuelles Décisions Modificatives, et que le dernier conseil aura lieu vers le 10 décembre.

Il sollicite d'éventuelles questions et, l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance à 21 heures 50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Eric CAVERS

Bernard DIONNET